Guéret, le 13 mai 2020

Reconnaissance en calamités agricoles au titre de la sécheresse 2019 : les demandes de la Creuse pour le maraîchage acceptées

Le comité national de gestion des risques naturels en agriculture (CNGRA) initialement prévu le 25 mars 2020, n'a pas pu se dérouler en présentiel dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19 mais en saisine écrite. L'instruction des dossiers de reconnaissance par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) a également été ralentie dans ces conditions particulières.

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient de nous informer que le CNGRA a émis un avis favorable à la reconnaissance de calamités agricoles pour le maraîchage au titre de la sécheresse 2019 pour le département de la Creuse, à l'exclusion de la commune de Vareilles.

La Creuse bénéficiera d'une enveloppe estimée à 62 780 euros d'euros du Fonds de gestion des calamités agricoles pour indemniser les pertes en maraîchage.

Les exploitants déjà connus de l'administration recevront par courrier individuel les formulaires de déclaration. Tout autre exploitant qui souhaiterait déposer un dossier pourra prendre contact avec le service économie agricole de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Creuse (05 55 61 20 60) ou se connecter sur le site de la préfecture pour y prendre connaissance des informations: http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-alimentation.

Cette reconnaissance est la bienvenue dans le contexte actuel, après cette période de confinement où les circuits de distribution ont été particulièrement perturbés. La mobilisation des acteurs des circuits courts a permis l'approvisionnement des marchés alimentaires, de points de retraits, de « drive » fermiers sur plusieurs sites du département. La présence des maraîchers dans ces circuits de distribution a été particulièrement appréciée par les consommateurs et mérite de perdurer.

A ce titre, dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) en cours d'élaboration, la diversification des productions agricoles du département sera encouragée pour amplifier l'approvisionnement vers la restauration collective par exemple, ainsi que les ventes directes qui permettent un développement de la valeur ajoutée et une valorisation des productions locales.

> Contact Presse: Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95 Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Courriel: pref-communication@creuse.gouv.fr

Tel: 0810 01 23 23 - Fax: 05.55.52.48.61 - Site Internet: www.creuse.gouv.fr





